

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JAMETZ
DU 17 JANVIER 2014**

L'an 2014, le 17 Janvier 2014, le conseil municipal de la commune de Jametz s'est réuni en séance ordinaire aux lieux habituels, après convocation légale du 13 Janvier 2014, sous la présidence de M. LAMBERT Norbert, maire de la commune.

Etaient présents : M. LAMBERT Norbert, M. QUINTIN Pascal, M. BERT Patrice, M. GERARD André, M. GILMAIRE Fabrice, M. ROSQUIN Jean-Jacques, Mme HERBIN Eliane et M. DEHUT Bernard.

Etaient absents non excusés : Mme GUITTON Gaëlle, M. MALCUIT Ludovic et M. MINE Sébastien.

Approbation du compte rendu de la séance du 25/10/2013.

Ordre du jour :

- ◆ Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- ◆ Adoption des nouveaux statuts de la FUCLEM ;
- ◆ Demande d'autorisation de bals ;
- ◆ Martelages des parcelles 15 et 18 (rattaché à la précédente réunion) ;
- ◆ Compétence Hydraulique (CODECOM)
- ◆ Demande de prêt à la caisse des dépôts ;
- ◆ Questions diverses :

DELIBERATIONS

• **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Monsieur le Maire du Conseil Municipal de JAMETZ est autorisé à ouvrir auprès de la **CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL de Meuse Nord à Stenay**, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 €**, dont les conditions sont les suivantes :

-Durée : 1 an

-Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,70 point

-Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisés sur la base exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

-Commission : commission d'engagement de 0.20 % calculée sur le montant autorisé, soit 200 € payable à la signature du contrat.

-Commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

- **Adoption des nouveaux statuts de la FUCLEM**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité de Meuse) du vendredi 22 novembre 2013, le Président de la FUCLEM nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts de la FUCLEM.

Il précise que la refonte des statuts du Syndicat a notamment pour objet :

- Réaffirmer l'indépendance totale de la FUCLEM, Syndicat Mixte, Etablissement Public Local, vis-à-vis de l'Association Départementale des Maires de Meuse, en particulier quant à la détermination du siège social et à l'organisation des élections.
- De mieux spécifier le rôle de la Fédération en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de l'exercice des compétences qui s'y rattachent.
- De développer des actions nouvelles en matière d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'électro mobilité, de communications électroniques, de systèmes d'information géographique (S. I. G.).
- De clarifier les modalités d'intervention dans ces nouveaux domaines ou dans ceux déjà anciens en qualité, de maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou simple mise à disposition de moyens.

Conformément aux dispositions du CGCT-Code Général des Collectivités Locales (Art L 5211-20 qui s'applique également aux Syndicats Mixtes fermés), chaque Commune ou Groupement de communes adhérant à la FUCLEM, doit se prononcer dans un délai de 3 mois à dater de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres présents, les nouveaux statuts de la FUCLEM tels qu'ils sont présentés.

- **Autorisation de bals**

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu relatif à une demande d'autorisation de bals lors des manifestations comme la fête patronale, les soirées année 80....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents, l'organisation de bals sur la commune par Monsieur Geoffroy ANDRIEN domicilié à GUEBWILLER (68500).

- **Martelage des parcelles 15 et 18 (rattaché à la réunion de conseil du 25/10/2013)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'O. N. F. demande à intégrer dans sa programmation des martelages les coupes 15 et 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité des membres présents, le martelage des **parcelles 15 et 18** pour les raisons suivantes :

- **Raisons sylvicoles**

L'ONF intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

• **Modification des statuts de la CODECOM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy de modifier les statuts de cette dernière en vue de prendre la compétence.

Le Président a proposé au Conseil Communautaire d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes la possibilité que le Conseil Communautaire soit le seul à décider de l'adhésion à un Syndicat Mixte.

Le Président précise qu'en effet sans cette phrase indiquée dans les statuts, dès que le Conseil Communautaire décidera d'adhérer à un syndicat, il conviendra d'obtenir l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de la majorité qualifiée (art L 5214-27).

De plus, le Président indique qu'il convient au Conseil Communautaire de modifier également la rédaction de la compétence hydraulique afin de faciliter la future adhésion au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers).

Le Président indique que la rédaction actuelle des statuts est :

2. Compétences optionnelles

B. Environnement

a. Hydraulique : gestion des cours d'eau

La Codecom prend pour compétence l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien des berges de l'ensemble des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques sur l'ensemble de son territoire (dans le cadre de déclarations d'intérêt général pour les cours d'eau non domaniaux).

- Restauration de la végétation des berges et sa reconstitution par plantation,
- La gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels,
- La renaturation des berges et du lit dans les secteurs dégradés,
- L'aménagement des ouvrages (seuils et barrages) pour diminuer leurs impacts sur les milieux,
- La protection, la restauration et la création de zones humides sur le bassin versant de la Chiers.

Le Président propose la rédaction suivante :

2. Compétences Optionnelles

B. Environnement

a. Hydraulique : gestion des cours d'eau

- Les travaux susceptibles d'être réalisés sont :
- La réalisation des études, aménagements pour la lutte contre les inondations et entretien de ceux-ci ;
- La réalisation des études, aménagements et entretien des berges, de la végétation, du lit mineur de la Chiers et ses affluents sur le territoire de compétence lorsqu'il y a un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- La réalisation des études, aménagements et entretien des zones humides répertoriées au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère Lorrain, et inventoriées comme prioritaires, et des annexes hydrauliques ;
- La réalisation des études, aménagements sur les ouvrages hydrauliques existants non couverts, et entretien de ceux-ci ;
- La mise en valeur touristique de la rivière et de ses affluents sur le territoire de compétence ;
- La mise en œuvre des actions de communication, d'information et sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents l'adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy telle que proposée ci-dessus.

• **Nouvelle Bonification Indiciaire**

Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui est versée de plein droit aux fonctionnaires exerçant une des fonctions fixée par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 (fonctions impliquant une technicité et une polyvalence

particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités ou dans leurs établissements publics assimilés).

La NBI est versée aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, mensuellement.

Vu que Mme BERTIN Clémence est titulaire, et exerce des fonctions de secrétaire de Mairie ouvrant droit à la NBI, il propose de lui verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de verser la NBI à Mme BERTIN Clémence, soit une bonification de 15 points majorés.

- **Heures supplémentaires**

Le Maire fait part à l'assemblée de payer les heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de payer les heures supplémentaires à Mme BERTIN Clémence.

- **Parcelles AB n°139 et 140**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer les parcelles AB 139 et 140.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des membres présents, de louer les parcelles AB n°139 et 140 d'une superficie de 26 a 65 ca pour une durée de 9 ans sur la base de 76.22 € l'hectare à Monsieur ROSQUIN Jean-Jacques à compter du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2023, au terme du contrat, sauf avis contraire de l'une des deux parties, celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il est signalé que Monsieur ROSQUIN Jean-Jacques ne prend pas part au vote.

- **Résiliation des baux des terres communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, de résilier les anciens baux et de refaire des nouveaux baux avec les nouvelles surfaces et nouveaux lots réalisés par le Cabinet MANGIN Géomètres Experts situé à Verdun (55100).

- **Durée d'amortissement des frais d'insertion de la Carte Communale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut prévoir la durée d'amortissement pour les frais d'insertion de la carte communale.

Il propose d'amortir sur un maximum de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, proposition ci-dessus.

INFORMATIONS

- **Taxe d'aménagement**

La PVR n'existe plus, elle est remplacée par la taxe d'aménagement (calculée au m² habitable). Le coefficient est entre 1 % et 5% .

Lecture de plusieurs exemples de calculs.

- **Devis nettoyage Bief du Moulin**

Il fait lecture du devis de l'entreprise CATER SARL située à Mangiennes pour le curage du ruisseau. Le prix s'élève à 3324 € TTC

- **Compte-rendu du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes**

Demande d'adhésion de deux communes : Damvillers et Bréheville

La maintenance pour le réseau d'eau est attribuée à l'entreprise CHOLLET Frères de Romagne sous les Côtes, en sous-traitance d'EUROVIA.

- **Poteaux incendie fichus** : les refaire (rue du Four et rue de l'Eglise).

- **Office du Tourisme- circuit pédestre**

Projet de construction d'un pont entre Jametz et Remoiville à leur charge.

- **Bacs à fleurs**

Les bacs à fleurs sont fichus, il propose de ne plus en remettre, et de mettre en place des bons aux villageois.

- **Changement des 2 containers brûlés** : à la charge de la Codecom (remboursé par assurance)

Il faudrait refaire un socle en béton (il sera réalisé par les membres du conseil municipal).

- Le Maire fait lecture de la **situation financière** de la commune réalisé par Mme la Trésorière de Montmédy : (cf-analyse).
- Le Maire demande à réfléchir pour le **changement d'un photocopieur**.
- Le Maire présente à l'assemblée **les changements des cantons**.
- **Projet d'arrêt** total des pesticides en 2020.
- Voir pour **une demande de prêts** pour les projets futurs (destruction de la Maison au 35 Grande rue et créer un parking, refaire les 2 ponts....)